

Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-2 du Code du travail. Il s'applique à toutes les personnes qui participent à une action de formation continue qui se déroule sur l'ensemble des sites de CCI Formation La Roche-sur-Yon et ce, pour la durée de la formation suivie.

Seules sont autorisées à suivre la formation, les personnes dont le dossier, dûment constitué des pièces exigées, a été accepté par l'administration CCI Formation La Roche-sur-Yon. Tout changement d'état civil ou d'ordre administratif intervenant en cours de formation est à signaler au secrétariat de CCI Formation.

Article 2 : Hygiène et Sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier.

Il est totalement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de tous les bâtiments de CCI Formation La Roche-sur-Yon.

Les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation et dans les salles de cours de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 3 : Discipline

Les stagiaires devront se conformer aux horaires communiqués au préalable par CCI Formation La Roche-sur-Yon. Ils s'appliquent à tous et chacun est tenu de faire preuve d'assiduité et de ponctualité. Tout retard, départ anticipé ou absence doit faire l'objet d'une information auprès du secrétariat de CCI Formation La Roche-sur-Yon. L'émargement sur la feuille de présence, en début de formation et par demi-journée, est obligatoire pour tous les participants aux actions de formations.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou de stupéfiants.

La plus stricte neutralité politique, confessionnelle, syndicale ou raciale doit être observée. Une tenue correcte est exigée pour assister aux cours et cela exclut toute tenue fantaisie ou négligée. Le langage et les attitudes doivent s'inscrire dans le respect des personnes et de leur différence. Tout comportement, physique, verbal ou écrit, spontané ou provoqué, direct ou indirect, jugé illégal, menaçant, insultant, diffamatoire, obscène, injurieux, raciste entraînera une sanction immédiate pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 4 : Usage du matériel

Les stagiaires devront éviter de venir en formation avec des objets de valeur.

CCI Formation La Roche-sur-Yon décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature dans son enceinte (salles de cours – aires de stationnement...). Chaque stagiaire aura pour obligation de conserver en bon état le matériel mis à sa disposition et sera tenu pour responsable de toutes les dégradations causées volontairement.

Le matériel fourni doit être utilisé conformément à son objet et aux règles d'hygiène et de sécurité. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

A la fin du stage, chaque stagiaire sera tenu de restituer tout matériel en sa possession appartenant à CCI Formation La Roche-sur-Yon sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est autorisé à conserver.

Article 5 : Utilisation des locaux

Chaque stagiaire a l'obligation de respecter les locaux mis à sa disposition ainsi que l'environnement du domaine public (abords, parkings...).

Le maintien en bon état des locaux et des équipements est placé sous la responsabilité de chacun. Toute dégradation commise sur ceux-ci engagera la responsabilité de leurs auteurs.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être impérativement déclaré au responsable de la formation ou au secrétariat, par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins.

Un parking est mis à disposition des stagiaires dans la mesure du nombre de places disponibles. Le stationnement n'est autorisé qu'aux emplacements prévus à cet effet. CCI Formation La Roche-sur-Yon décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol survenu dans le parc de stationnement.

Article 6 : Propriété intellectuelle - respect du droit à l'image

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un usage strictement personnel.

Toute utilisation de photographie de personne est soumise à autorisation. La validation de ce règlement intérieur emporte acceptation. Un courrier doit être adressé à CCI Formation La Roche-sur-Yon en cas de refus d'utilisation de l'image du stagiaire.

Article 7 : Représentation des stagiaires

En application des dispositions des articles R.6352-9 à R.6352-15 du Code du travail, il est arrêté les mesures suivantes : Dans chacun des cursus collectifs d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle. Le scrutin a lieu pendant les heures de formation au plus tôt 20 heures/formation, et au plus tard 40 heures/formation, après le début du stage.

Le Directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin et en assure le bon déroulement. Lorsqu'à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires ne peut être assurée, le Directeur dresse un procès-verbal de carence.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et des conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 8 : Publicité

Le présent règlement est consultable sur le site de la CCI La Roche-sur-Yon. Il est également affiché dans chaque salle de cours.

Chaque stagiaire en est informé sur le bulletin d'inscription. Il lui est demandé d'attester en avoir pris connaissance et d'approuver le règlement intérieur par une signature apposée sur la feuille d'émargement le premier jour de la formation.

Fait à La Roche-sur-Yon
Le 01/03/2021

Anthony VALENTINI
Directeur CCI Vendée


